

Compte rendu de la séance du 03 septembre 2020

Le trois septembre deux mille vingt, à vingt heures trente à la Mairie, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain DUTRANOIS, Maire.

Conseillers en exercice : Monsieur Alain DUTRANOIS, Monsieur Noël ROUX, Madame Maryse VINÇON, Madame Josiane DUBOIS, Monsieur Jorge SILVA, Monsieur Didier CRUZOL, Monsieur Jonathan MEIKOW, Monsieur Jacques ROUGER, Madame José TEN DIJK-VAN DIERMEN et Monsieur Christian BEAUCLERCQ

Représentés : aucun

Absents : Monsieur Gérard GARCIA.

Madame Maryse VINÇON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

La séance est ouverte conformément à l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

- Délibération achat maison MONTEIRO- FERREIRA : Vente aux enchères prévue le 16/10/2020
- Délibération installation borne WI-FI public lotois.
- Délibération recouvrement contentieux : permet au comptable public d'engager des procédures en cas de non paiement.

- Questions diverses.

Introduction du Maire

C'est avec un esprit de consensus et l'envie de faire avancer notre village que nous devons délibérer ce soir pour la vente aux enchères de la maison Monteiro-Ferreira.

Vous êtes devant votre responsabilité de conseiller municipal, vous avez été élu pour cela et il vous faudra vous exprimer en votre âme et conscience pour l'avenir de la commune.

Mon choix est décidé, je vous le soumetts : je souhaite la réalisation de ce projet.

En toute démocratie, je suis initiateur de la demande et sans aucun intérêt personnel.

La démocratie commence par la participation citoyenne, le dialogue, l'écoute, sans oublier l'aspect social qui doit tisser notre ruralité.

Délibérations du conseil :

Objet : Achat maison Monteiro - Ferreira aux enchères

Une vente aux enchères est prévue le 16/10/2020. Il s'agit de la maison située face à la mairie, maison Monteiro-Ferreira.

M. le Maire propose de se porter acquéreur :

- Mise à prix : 29 000 €
- Vente aux enchères : 31 000€
- La commune fera jouer son droit de préemption si l'enchère monte à 33 000€
- Désignation du cabinet d'avocat de Mme Lavigne Charlotte avocat au barreau du LOT SELARL CAD AVOCATS, CS30072 - 288 quai Champollion 46002 CAHORS CEDEX 9

pour lui donner pouvoir de représenter la commune de Floressas

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [9] voix pour, [1] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE de se porter acquéreur en participant à la vente aux enchères du 16/10/2020 aux conditions citées ci-dessus

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Objet : Installation borne WI-FI

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du syndicat mixte Lot numérique concernant la mise en place à l'échelle départementale d'une solution de WI-FI public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes.

M. le Maire informe le conseil municipal des conditions tarifaires :

- Un abonnement annuel par borne d'un montant de 263 € H.T

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [1] voix pour, [9] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE de ne pas installer de borne WI-FI.

Objet : Recouvrement contentieux par la Trésorerie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la comptable du trésor concernant le recouvrement contentieux des produits locaux et notamment la nouvelle réglementation.

La comptable peut engager des poursuites sur autorisation de l'ordonnateur à l'encontre de tiers détenteur, (banque, employeur, autres...) pour tout montant supérieur à 130 € si le tiers détenteur est une banque ou 30 € pour tout autre détenteur.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1° Dispense le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre pour les mises en demeures de payer (ce qui accélère la procédure)

2° Fixe le seuil de 30 € pour engager des poursuites par voie de saisie. En deçà, la comptable est autorisée à présenter les créances cumulées en non valeur.

3° Autorise le comptable, d'engager les poursuites par voie S.A.T.D (Saisie administrative à tiers détenteur) avec un seuil de 130 € sur les comptes bancaires et de 30 € pour tout autre tiers.

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [10] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE de déléguer au Trésor le recouvrement contentieux aux conditions citées ci-dessus

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Questions et informations diverses

1° **Le Maire** informe l'assemblée :

- Les convocations des Conseils Municipaux seront désormais envoyées par email et non plus par voie postale.
- Q'une demande de faisabilité soit réalisée au sujet des trottoirs à l'entrée du village - maison de M. Froment Nicolas-

2° **M. Jean Rouger** demande que l'entretien de l'éclairage soit géré par la FDEL à la place d'EPEG.
Une étude comparative est à réaliser.

3° Comité des Fêtes

M. Jean Rouger informe que la fête votive 2021 a été programmée le 21 et 22 Août 2021.

4° Question de **Mme Josiane Dubois** : Est-il possible de revoir le contrat téléphonique du château pour faire baisser la facture ?

5° **M. Jonathan Meikow** informe l'assemblée que des travaux dans l'église auront lieu en fin d'année.

6° **M. Noël Roux** informe l'assemblée :

- Des difficultés à trouver l'origine de la fuite du château; les investigations sont toujours en cours
- Attente des devis pour les travaux à réaliser autour de la statue de la vierge
- Le chauffage et le gaz du château reviennent chers pour la commune : attente d'un devis aérothermie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h00.

La Secrétaire,
Maryse VINÇON



Le Maire,
Alain DUTRANOIS




